Publié le 26/02/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P066_2024

Date: 22/02/2024

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Avenant n°1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 22 juin 2023 suite au changement de régime hôtellerie en régime pépinière d'entreprises avec la SAS HTF USINAGE

Exposé

Par délibération n°DEL2023_181 du 7 décembre 2023, le régime pépinière ayant été étendu à l'ensemble des locaux du Centre d'activité Louis Lumière, il est proposé de passer avec la SAS HTF USINAGE un avenant n°1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 22 juin 2023, afin d'acter le passage de régime hôtellerie en régime pépinière d'entreprises et de fixer les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6.

Vu la décision de Président n°P196_2023 du 16 juin 2023 actant de passer avec la SAS HTF USINAGE une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises,

Vu la délibération n°DEL2023_181 du 7 décembre 2023 adoptant les tarifs de l'immobilier d'entreprises applicables pour 2024,

Décide

 De passer avec la SAS HTF USINAGE dont le siège est situé 4-6 avenue Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le numéro 951 579 945 00019, représentée par son Président un

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20240226-P066_2024-AR

avenant n°1 à la convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire du 22 juin 2023 suite au changement de régime hôtellerie en régime pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2024,

- De préciser que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition de l'atelier n°A4 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges y afférents,
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE